

PROVINCE DU }
BAS-CANADA. }

J. COLBORNE.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, Protectrice de la Foi.

A NOS AMES ET FEAUX CONSEILLERS SPECIAUX DE NOTRE PROVINCE DU BAS-CANADA, SALUT :—

ATTENDU que par un Acte passé dans le Parlement de notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, en la première année de Notre Règne, intitulé, "Acte pour établir des dispositions temporaires pour le Gouvernement du Bas-Canada," il est statué, qu'il Nous sera loisible, par une ou plusieurs commissions à être expédiées de temps à autre, sous le Grand Sceau de Notre Royaume-Uni, ou par aucun instrument sous Notre Seing et Notre Sceau privé, et de l'avis de Notre Conseil Privé, de constituer un Conseil Spécial pour les affaires du *Bas-Canada*; Et attendu que par Nos Instructions Royales, données à Notre Palais de *Buckingham*, le quinzième jour de Février, l'an de Notre Seigneur mil huit cent trente-huit, et dans la première année de Notre Règne, Nous avons, en vertu des pouvoirs à Nous conférés dans et par le dit Acte du Parlement, et par et de l'avis de Notre Conseil Privé, constitué un Conseil Spécial pour les affaires du *Bas-Canada*; Et attendu que Nous vous avons, pour ce, nommés et désignés pour être Nos Conseillers Spéciaux: A ces causes, Nous commandons et enjoignons à vous, et chacun de vous, et à tous autres en ce intéressés, que le DIX-HUITIEME jour du présent mois d'AVRIL, vous vous trouviez en personnes et comparassiez à Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Montréal*, dans Notre dite Province du *Bas-Canada*, pour traiter, faire, agir et conclure, sur les choses qui, par Notre Gouverneur en Chef dans et pour Notre dite Province, ou par l'Officier Administrant alors le Gouvernement de Notre dite Province du *Bas-Canada*, de l'avis et consentement de Notre dit Conseil Spécial pour les affaires du *Bas-Canada*, Dieu favorisant, pourront être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre ces présentes Nos Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du *Bas-Canada*.

TEMOIN, Notre Féal et Bien-Aimé Lieutenant Général Sir JOHN COLBORNE, Chevalier Grand' Croix du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain, et de l'Ordre Royal Hanovrien, Commandant de nos Forces dans Nos Provinces du *Bas-Canada*, et du *Haut-Canada*, et Administrateur du Gouvernement de Notre dite Province du *Bas-Canada*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de *Montréal*, dans Notre dite Province du *Bas-Canada*, le troisième jour d'Avril, l'an de Notre Seigneur mil huit cent trente-huit, et dans la première année de Notre règne.

J. C.

D. DALY,
Secrétaire de la Province.